

# COLLÈGE

## Pas cette réforme

Après la loi de refondation et la priorité donnée au premier degré pour lutter contre le nombre d'entrants en Sixième en grande difficulté, la réforme du collège était un rendez-vous attendu par les personnels, dont les conditions de travail et d'emploi se sont détériorées ces dernières années. Les spécificités du collège appelaient des réponses en termes d'effectifs de classe, de possibilités de travail en petits groupes, de temps libéré pour le travail collectif des équipes éducatives et pluriprofessionnelles, d'amélioration des vies scolaires, de formation continue...

Au lieu de cela, le ministre et le gouvernement ont choisi l'affrontement en publiant, au lendemain d'une grève rassemblant plus de la moitié des enseignants exerçant au collège, un décret et un arrêté installant une réforme bureaucratique menaçant nombre de disciplines scolaires, réduisant globalement le temps de présence des élèves dans le collège.

Les principales mesures sont rejetées par les personnels : autonomie fondée sur la multiplication des hiérarchies intermédiaires et des réunions inutiles, interdisciplinarité imposée dans des formes qui ont montré leur inefficacité avec les IDD et sans lien explicite avec les enseignements disciplinaires, globalisation des horaires de sciences et de la technologie en Sixième, relégation des langues anciennes, des langues régionales, suppression des sections européennes et des bilangues sous couvert d'élitisme. Le discours sur la lutte contre les inégalités sociales n'est qu'un paravent pour imposer l'idéologie de la primarisation du collège, moins d'heures de cours, et une dénaturation du métier d'enseignant du second degré.

Ce supplément fait le point sur la réforme et ses conséquences prévisibles. Il a vocation à être un outil pour mener le débat dans les établissements, mais aussi avec les parents et les élus, et il développe les demandes du SNES-FSU pour un autre collège 2016.

Roland Hubert, cosecrétaire général du SNES-FSU  
Valérie Siphimalani, secrétaire générale adjointe

Ont participé à cette publication :

V. Bellequeule, B. Mer, S. Charrier, A. Koechlin, R. Hubert, J. Lebastard, C. Lefevre, V. Siphimalani, F. Syntex

# Sommaire

## Des horaires apparemment peu modifiés mais modulables localement ..... 4

- Classe de Sixième (dernière année du cycle 3), perte sèche pour les élèves ..... 4
- Classe de Cinquième-Quatrième-Troisième (cycle 4) : éclatement des horaires nationaux ! ..... 5

## Enseignements complémentaires : EPI et AP, des OPNI (Objets pédagogiques non identifiés) ..... 6

- EPI : quèsaco ?
- AP : Accompagnement personnalisé ? ..... 6
- Un « cadrage » local : liberté ou mise au pas ? ..... 7

## Autonomie des établissements, redoutable ..... 8

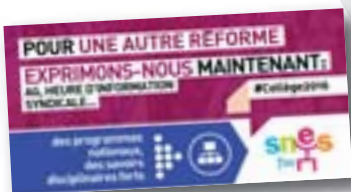
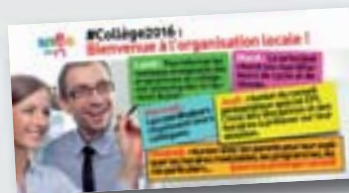
- Les horaires nationaux remis en cause, des marges horaires non fléchées ..... 8
- La globalisation des heures de sciences et technologie en Sixième, vers une généralisation de l'EIST ? ..... 9

## Des disciplines malmenées... et de nouveaux projets de programmes ..... 10

- LV2 dès la Cinquième : pas comme ça !
- Enterrer les langues anciennes et les langues régionales..... 10
- Consultation sur les projets de programmes ..... 11

## Décret, arrêté ..... 12

## Le SNES-FSU propose, bulletin de syndicalisation ..... 16



# Quelle place pour le collège dans le système éducatif ?

Les débats médiatiques autour de la réforme du collège ont, jusqu'à présent, relevé assez largement de l'opinion et de la caricature. C'est ainsi que la ministre et son entourage persistent à présenter le collège comme le « maillon faible » du système éducatif, balayant les conclusions de l'été 2012 qui avaient abouti au constat suivant : si les difficultés scolaires se révèlent de façon plus nette au collège, elles n'y naissent pas toutes et trouvent aussi leurs racines dès le premier degré.

Maillon faiblement doté de longue date, le collège unique, créé par la réforme Haby en 1975, a permis au fil des années d'ouvrir le second degré à l'ensemble d'une génération. Progressivement, les paliers d'orientation en fin de Cinquième et l'orientation précoce vers des voies de formation courtes ou des dispositifs en marge du collège ont disparu, avec l'ambition de faire en sorte que le collège « assure, dans le cadre de la scolarité obligatoire, la formation qui sert de base à l'enseignement secondaire et les prépare ainsi aux voies de formation ultérieures » (art. 1 du décret n° 96-465 du 29 mai 1996). La poursuite d'études était donc l'ambition pour tous.

Si le collège a pu ainsi accueillir l'ensemble d'une génération dans ses murs, rien n'a été prévu pour accompagner les personnels qui, face à un public de plus en plus hétérogène, ont dû composer et puiser dans leurs ressources personnelles pour tenir, faute de ressources professionnelles suffisantes, la formation initiale et continue se révélant insuffisante.

Face aux difficultés réelles du collège à faire entrer l'ensemble d'une génération dans les contenus de la culture commune, la loi d'orientation de 2005, dite loi Fillon, a mis en place le socle commun de connaissances et de compétences instituant un collège à deux vitesses, le socle pour les uns et « d'autres enseignements » (art. 2 de la loi Fillon) pour les autres. L'autonomie des établissements s'est accrue considérablement et le pilotage de l'institution s'est renforcé, ce qui a décuplé la pression sur les personnels, tenus à une obligation de résultats sans que les moyens d'enseignement ni de formation ne soient donnés.

La loi d'orientation et de programmation de 2013 a maintenant reconnu que tous les élèves sont capables de réussir, et l'État se donne comme objectif de réduire largement l'échec scolaire.

Mais la réforme du collège qui nous est ici proposée n'en prend pas le chemin, renforçant l'autonomie des établissements sans apporter de solutions viables à la difficulté scolaire.

**Contre cette réforme et pour un autre collège 2016, pétition : <http://unautrecollege2016.net/>**

# Des horaires apparemme modulaires localement

## CLASSE DE SIXIÈME (DERNIÈRE ANNÉE DU CYCLE 3), PERTE SÈCHE POUR LES ÉLÈVES

La classe de Sixième est traitée différemment des autres niveaux du collège dans les grilles horaires proposées. On passe de 27 h dont 2 h d'aide au travail personnel (ATP) à 26 h d'enseignements disciplinaires dont 3 h devront être transformées en accompagnement personnalisé (AP). Le but avoué est de rapprocher le fonctionnement de

cette classe de celui de l'école primaire, dans le cadre du cycle III (CM1-CM2-Sixième), que le SNES-FSU conteste. La Sixième est ainsi progressivement décrochée du collège. Les horaires disciplinaires ci-dessous s'entendent AP compris, ils sont donc susceptibles d'être amputés pour les disciplines mises à contribution pour l'AP.

Enseignements	Horaires hebdomadaires	Commentaires du SNES-FSU
EPS	4 h	Horaire professeur actuel maintenu.
Ens. artistiques* (arts plast. + éduc. musicale)	1 h + 1 h	Horaire professeur actuel maintenu. Risque d'annualisation.
Français	4,5 h	La ministre met l'accent sur les fondamentaux et diminue d'une demi-heure l'horaire élève de français en Sixième, transférée au cycle IV.
Histoire-géographie, ens. moral et civique	3 h	Horaire professeur actuel maintenu. L'éducation civique est remplacée par l'EMC dès la rentrée 2015.
Langues vivantes	4 h	Horaire professeur actuel maintenu. Classes bilingues supprimées, sauf si une autre langue que l'anglais est enseignée en primaire.
Mathématiques	4,5 h	Augmentation d'une demi-heure (mais diminution d'une demi-heure en Troisième).
SVT, technologie, physique-chimie	4 h	Globalisation de l'horaire et disparition du fléchage des heures de groupes en SVT et technologie. Qui enseignera ces disciplines ? Risque d'imposition de l'EIST (voir p. 8).
Total**	23 + 3 h***	Il faut lire 26 h dont 3 h d'AP : les heures d'AP sont prises sur les horaires disciplinaires. <u>Exemple</u> : le professeur d'HG prend 1 h d'AP, il ne reste que 2 h de cours d'HG aux élèves. Horaire actuel : 25 h + 2 h d'AP.
Marge heures prof	2,75 h en 2016 et 3 h en 2017	Cette marge doit permettre la mise en place de groupes à effectif réduit ou de co-intervention. Dotation actuelle : 1 h de dédoublement fléché SVT et technologie. Le projet renvoie au local le choix des dédoublements.

\* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 h hebdomadaires sur un semestre.

\*\* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

\*\*\* Ces trois heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires sous la forme d'accompagnement personnalisé (AP).

# nt peu modifiés mais

## CLASSES DE CINQUIÈME-QUATRIÈME-TROISIÈME (CYCLE 4) : ÉCLATEMENT DES HORAIRES NATIONAUX !

Les grilles ne sont qu'indicatives, elles permettent le calcul des moyens attribués par le rectorat. Les articles 7 et 10 de l'arrêté (voir page 14) permettent la globalisation des marges horaires sur l'ensemble du cycle 4 (voir p. 8), ainsi que la modulation des

horaires disciplinaires, ce qui accentuerait leur caractère local. Par ailleurs, ces horaires s'entendent enseignements complémentaires compris, ils sont susceptibles d'être amputés pour les disciplines mises à contribution pour l'AP ou les EPI.

Enseignements	Horaires hebdomadaires			Commentaires du SNES-FSU
	Cinquième	Quatrième	Troisième	
EPS	3 h	3 h	3 h	Horaire professeur actuel maintenu.**
Ens. artistiques* (arts plast. + éduc. music.)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	Horaire professeur actuel maintenu.** Risque d'annualisation.
Français	4,5 h	4,5 h	4 h	Horaire diminué d'une demi-heure en Troisième, transférée en Sixième.
Histoire-géographie, ens. moral et civique	3 h	3 h	3,5 h	Horaire professeur actuel maintenu.**
LV1	3 h	3 h	3 h	Horaire professeur actuel maintenu.**
LV2	2,5 h	2,5 h	2,5 h	Horaire diminué d'une demi-heure en Quatrième et en Troisième. Introduction de la LV2 en Cinquième sur un horaire insuffisant, financée par la suppression des sections européennes et orientales, des bilangues.
Mathématiques	3,5 h	3,5 h	3,5 h	Horaire diminué d'une demi-heure en Troisième, transférée en Sixième.
SVT	1,5 h	1,5 h	1,5 h	Horaire professeur actuel maintenu.**
Technologie	1,5 h	1,5 h	1,5 h	Horaire diminué d'une demi-heure en Troisième, en technologie et en physique-chimie. Cette heure est transférée en Sixième et globalisée.
Physique-chimie	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Total	22 + 4 h	22 + 4 h	22 + 4 h	Il faut lire 26 h dont 4 h d'enseignements complémentaires, comprenant 1 à 2 h d'AP. Les enseignements complémentaires sont pris sur les horaires disciplinaires.
Marge heures prof	Pour chaque classe : 2,75 h en 2016 et 3 h en 2017.			Cette marge doit permettre la mise en place de demi-groupes et de co-animation. Cette dotation peut permettre aussi la création d'un enseignement de complément en langues anciennes ou régionales. La création d'un enseignement de complément en langues anciennes ou langues régionales ne sera possible qu'en prenant sur cette dotation ; dans ce cas, les groupes seront diminués d'autant.

**snés** Les décret et arrêté Collège :  
**Eclatement des horaires nationaux !**

Fin de l'horaire national hebdomadaire / discipline. Une grille indicative fixe l'attribution des moyens.

Pour les langues anciennes ou régionales, il faudra utiliser la «dotation complémentaire» de 2h par division, en concurrence avec l'organisation de groupes réduits pour les autres disciplines.

Interdisciplinarité imposée, sous-EPI, mais dopage les disciplines, mais qui les ponctionnent de 2 ou 3 heures hebdomadaires.

Organisation locale fixée par le conseil d'administration, conformément au projet d'établissement, après avis du conseil pédagogique.

\* « Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 h hebdomadaires sur un semestre. »

\*\* Sous réserve de modulation

# Enseignements complémentaires

## AP : Accompagnement personnalisé

La réforme met en place des enseignements complémentaires inclus dans les horaires disciplinaires, par lesquels le ministère souhaite transformer les pratiques pédagogiques des enseignants, à moindre frais, par la prescription et sans formation digne de ce nom.

### ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES (EPI), QUÈSACO ?

Dans les grilles horaires du cycle 4, 2 à 3 heures par semaine sur les horaires disciplinaires sont consacrées aux EPI. Ils doivent s'inscrire dans huit thèmes (voir page 14) censés s'appuyer sur les programmes. Au moins deux thèmes par an et six thèmes sur le cycle doivent être travaillés. Les EPI conduiront à une « réalisation concrète individuelle ou collective » des élèves, « incluant l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères », et seront évalués. Aucun moyen n'est prévu pour la concertation.

### AP : ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ?

Des heures d'enseignements disciplinaires devront

être transformées en AP, temps « dédié à l'apprentissage des méthodes et à la maîtrise des outils » selon le ministère, avec des élèves « regroupés en fonction de leurs besoins et au sein de groupes à la composition variable tout au long de l'année »\*, sur 3 heures en Sixième, et 1 à 2 heures en cycle 4.

Les lycées ont d'ores et déjà expérimenté cette forme d'accompagnement des élèves et en font un bilan sombre : effets très limités pour les élèves mais désorganisation massive des enseignements.

### UN « CADRAGE » LOCAL : LIBERTÉ OU MISE AU PAS ?

AP et EPI sont organisés par le conseil pédagogique et actés par le conseil d'administration, les prises



# entaires : EPI quèsaco ? ersonnalisé ?



de décision reviennent donc au final au chef d'établissement.

Leur mise en place ne pourra se faire qu'au prix d'une inflation de réunions, sans que soit pour autant garantie la liberté pédagogique des enseignants. Ceux-ci risquent de se voir imposer des EPI (et leur contenu) par le projet d'établissement, le conseil pédagogique sous l'égide du chef d'établissement ou encore par les IPR.

\* Source : dossier de presse du ministère

## L'AVIS DU SNES-FSU

### L'INTERDISCIPLINARITÉ, À QUELLES CONDITIONS ?

L'interdisciplinarité est intéressante à certaines conditions :

- ▶ des objets d'étude clairement repérés dans des programmes cohérents ;
- ▶ une mise en place progressive tout au long du collège avec des horaires identifiés nationalement ;
- ▶ des effectifs de classe abaissés ;
- ▶ du temps de travail en groupe dans toutes les disciplines et des possibilités de co-intervention prévues dans les grilles horaires ;
- ▶ du temps de formation et de concertation intégré dans les temps de service.

Rien de tout cela n'est prévu par la réforme. Les projets de programmes ne sont pas conçus pour. Cette conception de l'interdisciplinarité est proche des anciens Itinéraires de découverte, qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité pour lutter contre l'échec scolaire. Elle permettra d'imposer plus d'autonomie locale et pèsera sur les pratiques des enseignants sans réduire les inégalités.

L'accompagnement personnalisé est quant à lui une supercherie démagogique : il n'a de « personnalisé » que le nom, les moyens ne le permettant pas.

Une aide efficace doit être dispensée pendant le cours et non dans des plages dédiées déconnectées.

# Autonomie des établissements

« Autonomie » et « globalisation » sont les pierres angulaires de cette réforme. Les défenseurs de cette politique vantent l'autonomie comme moyen de s'adapter au terrain, la globalisation comme synonyme de liberté.

Il n'en est pourtant rien : globalisation et autonomie renforcent les déréglementations, donc les inégalités entre établissements et accroissent les pouvoirs des chefs d'établissement pour mieux encadrer les professeurs du second degré, à coup de conseils divers et multiples.

## LES HORAIRES NATIONAUX REMIS EN CAUSE

L'article 10 du projet d'arrêté permet la « modulation » des horaires disciplinaires sur l'ensemble du cycle IV. Cette mesure ne garantit plus qu'un collégien suive le même volume horaire de chaque discipline dans un même niveau d'un collège à l'autre. En effet, les seules garanties affichées dans le texte sont d'une part, que l'élève bénéficie sur l'ensemble du cycle du volume horaire global de chaque discipline qui lui est dû, et d'autre part, que le volume horaire annuel soit respecté. Il pourra par exemple avoir une heure de plus de mathématiques en Cinquième, et une de français en moins. En cas de déménagement en cours de cycle, les garanties ne pourront plus être assurées.

## DES MARGES HORAIRES NON FLÉCHÉES

Les textes ministériels proposent à terme, à chaque niveau et pour chaque classe, 3 heures destinées officiellement à assurer des groupes à effectifs réduits et des « interventions conjointes de plusieurs enseignants ». Le conseil pédagogique ferait des propositions sur l'usage de ces heures.

Ces « marges heures profs », associées à l'organisation des EPI et de l'AP, offriront aux chefs d'établissement des leviers de pression très puissants sur les personnels, notamment quand cela conditionnera un service partagé dans une discipline ou une autre, par exemple. L'autonomie sera une autonomie de gestion et non une autonomie pédagogique. Les collègues seront mis en situation de concurrence, au sein de leur équipe disciplinaire ou avec des collègues d'autres disciplines, pour s'assurer les conditions de travail les moins mauvaises possibles. Les outils de l'autonomie risquent fort d'être délétères pour le fonctionnement collectif des équipes, pourtant essentiel à la réussite des élèves.

## LA GLOBALISATION DES HEURES DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES EN SIXIÈME, VERS UNE GÉNÉRALISATION DE L'EIST ?

L'EIST (Enseignement intégré de sciences et technologie) est un dispositif expérimental lancé en 2006 qui vise à regrouper les disciplines (SVT, physique-chimie et technologie) au sein d'un seul





# nements, redoutable



**snes**  
fsu

## #Collège2016 : Bienvenue à l'organisation locale !

**Lundi** : Pour informer les nouveaux enseignants des programmes du collège : voir planning des 10 réunions du jour.

**Mardi** : Le principal réunit les coordinateurs de cycle et de niveau.

**Mercredi** : Les coordinateurs réunissent leurs collègues.

**Jeudi** : réunion du conseil pédagogique spécial EPI. Choix des disciplines et des horaires à prélever sur leur dotation.

**Vendredi** : réunion avec les parents pour leur expliquer les horaires modulables, les programmes, les cas particuliers... (pourra se prolonger samedi)

© SNES

enseignement dispensé par un seul enseignant. Rarement accepté par les équipes, et en échange de groupes à effectif réduits qui ont disparu très vite, ce dispositif a souvent occasionné une souffrance en niant l'identité professionnelle des enseignants concernés : beaucoup se disent mal à l'aise pour enseigner des disciplines qu'ils maîtri-

sent mal. Malgré un dispositif qui n'a pas fait la preuve de son efficacité, la globalisation des horaires de sciences et de technologie en classe de Sixième voudrait créer un cadre propice à la généralisation de ce mode d'enseignement en Sixième.

## L'AVIS DU SNES-FSU

### DES CONDITIONS D'ÉTUDE LOCALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉGRADÉES

La modulation des horaires est une mesure inacceptable qui crée une rupture d'égalité de traitement de l'élève sur l'ensemble du territoire français. Les élèves souffriront aussi, comme au lycée, d'emplois du temps improbables liés à l'alignement d'heures pour l'AP et les EPI. Quant aux personnels, la répartition de la marge horaire non fléchée, de l'horaire globalisé de sciences et technologie en Sixième, l'organisation sans temps de concertation prévu de l'AP et des EPI auraient probablement les mêmes effets qu'au lycée : la casse des collectifs de travail par la mise en concurrence des enseignants et des disciplines.

# Des disciplines malmenées projets de programmes

## LV2 DÈS LA CINQUIÈME : PAS COMME ÇA !

La communication du ministère met l'accent sur l'apprentissage plus précoce de la LV2, pour tous, par l'introduction dès la Cinquième sur un horaire hebdomadaire de 2,5 heures. Cette mesure est financée par la suppression des sections européennes au collège, par celle des classes bilingues là où elles ne correspondent pas à la poursuite d'une autre langue que l'anglais dans le premier degré, et par la diminution des horaires de LV2 en Quatrième et Troisième. La LV2 dès la Cinquième est expérimentée dans l'académie de Toulouse depuis 2014 : les collègues, sur le terrain, n'en tirent pas un bilan positif, contrairement aux affirmations du ministère. De plus, 2,5 heures par semaine ne suffisent pas pour commencer une langue vivante avec efficacité.

Par ailleurs, nombre de langues vivantes, autres que l'anglais, sont enseignées dans le cadre de classes bilingues ou de sections européennes. Ces dispositifs disparus, la LV2 sera la seule possibilité pour ces langues vivantes de faire partie des enseignements proposés au collège ; la diversité des langues vivantes sera donc mise à mal car le duo

anglais/espagnol risque d'être renforcé, l'anglais LV1 risquant de devenir la règle.

## ENTERRER LES LANGUES ANCIENNES ET LES LANGUES RÉGIONALES ?

Après avoir tenté de supprimer les enseignements de langues anciennes et de langues régionales pour les transformer en EPI, la ministre en fait des enseignements dits « *de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires* » avec un horaire diminué par rapport à l'actuel (voir l'article 7 de l'arrêté page 15). À ce jour, les modalités ne sont pas claires. Les élèves devront-ils suivre l'EPI de « Langues et cultures de l'Antiquité » ou de « Langues et cultures régionales », une ou plusieurs fois sur le cycle 4 ?

De plus, pour financer les enseignements de complément, les établissements devront puiser dans les marges horaires, ce qui réduira d'autant la possibilité de travail en groupes dans les autres disciplines. La concurrence entre disciplines et entre collègues sera dès lors exacerbée et les choix d'établissement, assurément différents d'un collège à l'autre, contribueront à accroître les inégalités et la concurrence entre établissements.



## NOUVEAUX PROJETS DE PROGRAMMES

Ils sont en consultation auprès de la profession jusqu'au 12 juin 2015, puis seront retravaillés par le Conseil supérieur des programmes. Ils sont organisés par cycles de trois ans et présentent peu ou pas de repères annuels. Un travail conséquent de concertation pour mettre au point une

# es... et de nouveaux

**POUR UNE AUTRE RÉFORME**

**EXPRIMONS-NOUS MAINTENANT:**  
AG, HEURE D'INFORMATION  
SYNDICALE...

#Collège2016

des programmes  
nationaux,  
des savoirs  
disciplinaires forts

snes  
fsu

© SNES

progression commune sur trois ans serait nécessaire aux enseignants si les projets n'évoluent pas sur ce point. Quant à l'élève qui changera d'établissement, il pourra être amené à aborder plusieurs fois un point de programme, et jamais certains d'entre eux. Trois nouveautés importantes :

- un nouveau programme d'histoire des arts ;

- un programme d'EMI (éducation aux médias et à l'information) ;
- des propositions de pistes pour des travaux interdisciplinaires, sans lien avec les EPI.

Par ailleurs, le nouveau programme d'« enseignement moral et civique » doit se mettre en place à la rentrée 2015. Le SNES-FSU a demandé un report à 2016.

## L'AVIS DU SNES-FSU

Le contexte de la réforme du collège, largement rejetée par la profession, incite peu à s'investir dans la consultation ministérielle. C'est pourtant une occasion supplémentaire de dénoncer cette réforme et exiger l'abrogation du décret et de l'arrêté.

Le SNES-FSU appelle les personnels à s'emparer de cette consultation pour faire évoluer les projets de programmes, cruciaux pour nos métiers et pour la formation des jeunes. Il organise également sa propre consultation et a mis en ligne des outils sur son site :

<http://www.snes.edu/Programmes-consultation.html>

Les programmes doivent comporter des repères annuels dans toutes les disciplines. Au lieu des 8 thématiques d'EPI floues et déconnectées des programmes disciplinaires, des objets d'études communs doivent être définis dans les programmes eux-mêmes.

# Décret

## Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège.

Publics concernés : élèves des classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième relevant du ministère de l'éducation nationale ; élèves des classes de quatrième et de troisième des établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'agriculture ; élèves des classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Objet : formation dispensée dans les collèges et organisation des enseignements.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

Notice : le décret modifie les dispositions relatives à la formation et à l'organisation des enseignements dispensés au collège afin de tenir compte du socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu par l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013.

Références : le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

### **Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 332-3 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 10 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du 30 avril 2015,

### **DÉCRÈTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'article D. 332-2 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le collège dispense à chaque élève, sans distinction, une formation générale qui lui permet d'acquérir, au meilleur niveau de maîtrise possible, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini en application de l'article L. 122-1-1 et dont l'acquisition a commencé dès le début de la scolarité obligatoire. »

#### **ARTICLE 2**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'article D. 332-4 du même code est ainsi rédigé :

« **I.** – Les enseignements obligatoires dispensés au collège se répartissent en enseignements communs à tous les élèves et en enseignements complémentaires définis par l'article L. 332-3.

« Les programmes des enseignements communs ainsi que le volume horaire des enseignements communs et complémentaires ainsi que les conditions dans lesquelles ce dernier peut être modulé par les établissements, sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Cet arrêté fixe également le cadre des enseignements complémentaires dont le contenu est défini par chaque établissement.

« Cet arrêté peut prévoir d'autres enseignements pour les élèves volontaires.

« **II.** – Conformément à l'article R. 421-41-3, le conseil pédagogique est consulté sur la préparation de l'organisation des enseignements. En application du 2° de l'article R. 421-2, l'organisation des enseignements est fixée par le conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique et conformément au projet d'établissement.

« L'amplitude quotidienne ne dépasse pas six heures d'enseignement pour les élèves de sixième, sauf dérogation accordée par le recteur d'académie en cas de contraintes spécifiques.

« Une pause méridienne d'une durée minimale d'une heure trente minutes est assurée à chaque élève, sauf dérogation accordée par le recteur d'académie en cas de contraintes spécifiques.

« **III.** - Pour la mise en œuvre du premier alinéa du II dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, l'organisation des enseignements est fixée par le chef d'établissement en concertation avec les professeurs. Ces derniers sont informés par le chef d'établissement des suites de cette consultation. Dans ces établissements, les deux derniers alinéas du II ne sont pas applicables. »

### ARTICLE 3

Le présent décret est applicable dans les îles Wallis et Futuna.

### ARTICLE 4

Le présent décret entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

# Arrêté

**ARRÊTÉ du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège** NOR : MEN1511223A

**La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-2, L. 121-6 et L. 331-7, L. 332-2 à L. 332-5, D. 331-1 à D. 331-14, D. 332-1 à D. 332-15, R. 421-1 à R. 421-53 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 10 avril 2015,

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Les enseignements obligatoires dispensés au collège

### ARTICLE 5

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du gouvernement, et la ministre des Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

*Fait le 19 mai 2015*

*Par le Premier ministre,  
Manuel Valls*

*La ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
Najat Vallaud-Belkacem*

*Le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt, porte-parole du gouvernement,  
Stéphane Le Foll*

*La ministre des Outre-mer,  
George Pau-Langevin*

sont organisés conformément aux volumes horaires précisés dans les tableaux en annexe.

### ARTICLE 2

Le volume horaire et les programmes des enseignements communs d'un cycle sont identiques pour tous les élèves.

### ARTICLE 3

1°) Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connais-

sances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés.

Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.

2°) Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires :

a) L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ;

b) Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective.

## ARTICLE 4

I. – Pour les élèves de sixième, les enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé.

II. – Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau.

## ARTICLE 5

Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes :

- a) Corps, santé, bien-être et sécurité ;
- b) Culture et création artistiques ;
- c) Transition écologique et développement durable ;
- d) Information, communication, citoyenneté ;
- e) Langues et cultures de l'Antiquité ;
- f) Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales ;

g) Monde économique et professionnel ;

h) Sciences, technologie et société.

Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques.

## ARTICLE 6

I. – L'organisation des enseignements complémentaires au cycle 4 répond aux exigences ci-après :

1°) Chaque élève bénéficie de l'accompagnement personnalisé, à raison d'une à deux heures hebdomadaires ;

2°) À l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires prévues à l'article 5 ;

3°) Les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, chaque année, être au moins au nombre de deux, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente.

II. – Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères.

Ils contribuent, avec les autres enseignements, à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

## ARTICLE 7

Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants, conformément à l'article D. 332-5 du code de l'éducation. Son volume pour l'établissement est arrêté par le recteur d'académie, sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017.

L'emploi de cette dotation est réparti proportionnellement aux besoins définis dans le projet d'établissement pour chaque niveau d'enseignement conformément à la procédure prévue au premier alinéa du II de l'article D. 332-4 du code de l'éducation et, dans

les établissements d'enseignement privés sous contrat, au III du même article.

Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet également, dans le cadre de son projet pédagogique, de proposer, pour les élèves volontaires, un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires prévus à l'article 3, qui porte sur un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou sur un enseignement de langue et culture régionales. Cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième.

### ARTICLE 8

Les élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais à l'école élémentaire peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.

### ARTICLE 9

Les volumes horaires des enseignements des classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel », installées dans des collèges ou des lycées, sont identiques à ceux des autres classes de troisième. Ces classes disposent en outre d'un complément de dotation horaire spécifique.

Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, les enseignements complémentaires doivent permettre aux élèves de ces classes de découvrir différents champs professionnels afin de construire leur projet de formation et d'orientation. Ces élèves bénéficient en outre de périodes de stage en milieu professionnel.

### ARTICLE 10

L'établissement peut moduler de manière pondérée la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle, du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève et des obligations réglementaires de

service des enseignants. La modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire est fixée pour la durée du cycle. La répartition du volume horaire doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle.

### ARTICLE 11

L'arrêté du 29 mai 1996 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, l'arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège (classes de cinquième et de quatrième), l'arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième), l'arrêté du 14 février 2005 relatif à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième, ainsi que l'arrêté du 14 février 2005 relatif à l'enseignement du module de découverte professionnelle (six heures hebdomadaires) en classe de troisième sont abrogés.

### ARTICLE 12

Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna.

### ARTICLE 13

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

### ARTICLE 14

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

*Fait le 19 mai 2015*

*Pour le ministre et par délégation :*

*La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine*

# Le SNES-FSU propose...

La réussite des élèves se joue avant tout dans la classe. Bouleverser les structures n'est pas une fin en soi ni une garantie de succès. Il faut avant tout une amélioration des conditions d'études pour les élèves et de travail pour les personnels.

- **Une carte scolaire volontariste**, qui vise la mixité sociale et scolaire dans tous les collèges.
- **Des grilles nationales** garantissant les horaires disciplinaires de façon à garantir l'équité entre les collèges.
- **La diminution des effectifs des classes.**
- **De l'enseignement en groupes** allégés dans toutes les disciplines.
- **La possibilité de concertation** dans les services.
- **Des programmes cohérents** qui fassent sens, avec une interdisciplinarité progressive, construite sur les disciplines et leurs programmes.
- **Une formation initiale et continue des personnels** leur donnant tous les outils pour leur permettre de diversifier leurs pratiques en vue de répondre aux exigences des programmes et aux difficultés des élèves.
- **Une amélioration des conditions de vie dans les collèges** : des vies scolaires renforcées et des équipes pluriprofessionnelles complètes avec des moyens pour les faire fonctionner.

## BULLETIN DE DEMANDE D'ADHÉSION

Ce bulletin doit être remis au responsable SNES de votre établissement ou, à défaut, envoyé à la section académique du SNES. Il est aussi possible d'adhérer en ligne sur le site du SNES : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

NOM : ..... Prénom : .....

Catégorie : ..... Résidence, bâtiment, escalier : .....

N° et voie (rue, bd...) : .....

Boîte postale, lieu-dit : ..... Code postal :

Ville ou pays étranger : .....

Établissement d'exercice : .....

Code postal :      Ville : .....

Pour être contacté, pour obtenir une réponse aux questions que vous vous posez : [secgene2@snes.edu](mailto:secgene2@snes.edu)

Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents. La cotisation peut être mensualisée : se renseigner auprès de la section académique. Elle donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérents, qu'ils soient imposables ou non.